

**GOWLINGS**

Montréal, le 30 septembre 2008

1 Place Ville Marie  
37<sup>th</sup> Floor  
Montréal, Québec  
Canada H3B 3P4  
Tel 514 878 9641  
Fax 514 878 1450  
www.gowlings.com**Paule Hamelin**  
Direct 514 392 9411  
Assistant 514 878 1041, ext. 65254  
paule.hamelin@gowlings.com**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2**Objet : Commentaires à l'égard du Guide de paiement des frais**  
**Notre dossier : L94110001**

Chère consœur,

Nos commentaires se limitent essentiellement à la modification portant sur l'ajout de l'étape additionnelle donnant l'opportunité à un intervenant de mettre fin à son intervention ou encore de poursuivre son intervention après la réception des réponses du demandeur aux demandes de renseignements.

Nous avons des réserves avec l'ajout de cette option puisque malheureusement les réponses aux demandes de renseignements peuvent être jugées insatisfaisantes ou incomplètes aux yeux des intervenants et souvent, la véritable façon d'éclaircir un point spécifique ou encore de « tester » la valeur de la preuve en demande est lors de l'audition. Nous nous demandons ce qu'il adviendrait dans une situation où une deuxième demande de renseignements au demandeur pourrait être requise compte tenu de l'insuffisance des réponses que nous pourrions obtenir suite à une demande de renseignements. Il faudrait peut-être prévoir cette possibilité.

Il y a également lieu de considérer qu'il sera fort difficile pour un intervenant de décider de mettre fin à son intervention sans savoir quelle sera la preuve qu'un demandeur pourra décider d'offrir à la Régie après les demandes de renseignements ou encore lors de l'audition. Un dossier peut varier beaucoup entre les réponses aux demandes de renseignements et la présentation de la preuve du demandeur en audition.

Si la Régie décide toujours de vouloir instaurer cette modification, un délai suffisant devra être accordé aux intervenants pour qu'ils puissent prendre connaissance de l'ensemble des réponses obtenues et puissent alors réévaluer leur dossier en vue de la poursuite de celui-ci, le cas échéant.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON LLP**



Paule Hamelin  
PH/st